



ARRETE DU 05 JANVIER 2026

portant réglementation de la circulation

RUE DES FUSILIERS MARINS BARRÉE

pendant l'exécution des chantiers de

BEUZIT RESEAUX SUD

ARRÊTÉ TEMPORAIRE 2026 / 002

PORANT REGLEMENTATION DU
STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Travaux de terrassement
pour raccordement ENEDIS

du 15/01/2026 au 06/02/2026 inclus

Le Maire de la commune de PLOUHINEC (29780),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre I, 8^{ème} partie, signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté n° 94/20/RH en date du 18 juin 2020 portant délégation de signature à Mr Rémy LE COZ, adjoint en charge de la voirie – travaux – sécurité,

Vu l'accord technique 2025/067 accordée à **l'entreprise ENEDIS**, en date du 16/12/2025 par la commune de Plouhinec pour un raccordement électrique - **rue des Fusiliers Marins – 29780 Plouhinec** ;

Vu la demande d'arrêté temporaire en date du 31/12/2025 présentée par **l'entreprise BEUZIT RESEAU SUD** domiciliée 11 rue Jean Baptiste Godin – 29170 SAINT EVARZEC ;

Considérant que des travaux – **18 rue des Fusiliers Marins – 29780 PLOUHINEC : terrassement de 1.00 ml en T2 + borne 805 – raccordement électrique**, pour le compte d'ENEDIS, par l'entreprise **BEUZIT RESEAU SUD**, rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation **sur la rue des Fusiliers Marins** afin d'assurer la sécurité des usagers et du personnel travaillant sur le chantier, **du 15/01/2026 au 06/02/2026 inclus** et que ces travaux ont un fort empiétement sur la chaussée ;

ARRETE

ARTICLE 1

du 15/01/2026 au 06/02/2026 inclus, pendant toute la durée des travaux - **rue des Fusiliers Marins – 29780 PLOUHINEC : terrassement de 1.00 ml en T2 + borne 805 – raccordement électrique**, pour le compte d'ENEDIS, par l'entreprise **BEUZIT RESEAU SUD**, la circulation de tous véhicules, sauf secours et riverains, est interdite sur la VC **rue des Fusiliers Marins**, dans la partie impactée par les travaux, sur le territoire de la commune de PLOUHINEC.

ARTICLE 2

du 15/01/2026 au 06/02/2026 inclus, le stationnement des véhicules est interdit dans l'emprise du chantier et de part et d'autre de celui-ci. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

ARTICLE 3

du 15/01/2026 au 06/02/2026 inclus, la vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h de part et d'autre du chantier.

ARTICLE 4

du 15/01/2026 au 06/02/2026 inclus, les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier et à la réglementation de la circulation, « **travaux** » - « **route barrée** » - « **déviation** » sont mis en place et entretenus de jour comme de nuit par **l'entreprise BEUZIT RESEAU SUD**, conformément aux dispositions du livre I, 8^{ème} partie, signalisation temporaire.

ARTICLE 5

La déviation, mise en place par l'entreprise BEUZIT RESEAU SUD, se fait par :

- **par la rue de Menez Veil – la rue Dupleix – la rue Colbert**

ARTICLE 6

du 15/01/2026 au 06/02/2026 inclus, en dehors des périodes d'activités du chantier, **les nuits et jours hors chantier, la circulation doit être rétablie** en sécurité pour les usagers.

ARTICLE 7

Le bénéficiaire du présent arrêté doit remettre la section de la voirie (bas-côté et chaussée), impactée par ses chantiers, dans leur état initial.

ARTICLE 8

Le présent arrêté est affiché aux extrémités des chantiers par **l'entreprise BEUZIT RESEAU SUD**.

ARTICLE 9

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux.

ARTICLE 10

Le responsable de l'entreprise BEUZIT RESEAU SUD,

le maire de Plouhinec,

le directeur des services techniques de Plouhinec,

le policier municipal de Plouhinec,

le commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Audierne / Plogastel

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

l'adjoint en charge des travaux-voirie-sécurité de Plouhinec,

le contrôleur des travaux de Plouhinec,

le responsable du Centre de Secours du Cap Sizun,

le responsable du SAMU,

le responsable des services techniques de la Communauté de Communes du Cap Sizun,

la responsable de la Direction des Transports et des Mobilités (DITMO)

sont destinataires d'une copie pour information.

Affichage sur le site de la commune :

sur <https://www.plouhinec.bzh>

sur la borne tactile d'informations



Recours :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Commune de PLOUHINEC

Extrait de plan au 1/1500

